



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant les renouvellements de
concessions dans les cimetières communaux.

Concessionnaire :
Madame Marie DUVAL

Carré 02 Ligne 08 Plan 215
Pleine-terre N° 2021-150

Cimetière Nouveau
296, avenue Victor Hugo
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

OBJET : renouvellement de concession

ARRETE N°

A-T-22-32

EN DATE DU

13 JAN. 2022

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère Régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision N°DM-21-040 du 02/02/2021, fixant les tarifs des concessions à compter du 01/02/2021.

VU l'arrêté municipal N° 2426 du 27 juillet 2015 portant règlement général des cimetières de la ville de Vincennes.

VU l'arrêté municipal N° A-20-494 du 02 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Alida VALVERDE.

VU la demande en date du 16 décembre 2021 présentée par **Monsieur BONNICHON Philippe 2 B Chemin de la Villa Ariane à MONTHOU SUR CHER (41400)** tendant à obtenir le renouvellement d'une concession du cimetière communal à l'effet d'y maintenir **une sépulture familiale**.

ARRÊTE

ARTICLE I - Il est accordé à **Monsieur BONNICHON Philippe** le renouvellement de la concession du cimetière communal et à l'effet d'y maintenir la concession indiquée pour une durée de : **10 ans**.

à compter du : **18 août 2020 (Cette concession prendra fin le 17 août 2030)**.

Renouvellement de la concession n° 2019-036 accordée le 18 août 2010 et expirant le 17 août 2020

ARTICLE II – La concession est accordée moyennant la somme totale de **deux cent vingt euros** versée à la recette municipale.

ARTICLE III - En cas de renouvellement de la concession par un ayant-droit, le renouvellement est effectué pour l'ensemble des successeurs du concessionnaire original.

ARTICLE IV – Le concessionnaire (ou ses ayants-droit, s'il est décédé) se doit d'entretenir la concession.

ARTICLE V - La concession est renouvelable à échéance. En l'absence de renouvellement dans les deux ans suivant ce terme, l'emplacement sera susceptible d'être repris par l'administration municipale.

ARTICLE VI - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et à la recette municipale.



Alida Valverde

Alida VALVERDE
Adjointe au Maire
Chargée de l'Administration Générale